

Je planifie la prévention de mes interventions et prends en considération le risque de co-activité.

Nous parlons de risques de **co-activité** dès lors que différentes entreprises interviennent sur un même lieu de travail et que ces entreprises apportent des risques qui vont interagir entre eux et donc créer une interférence.

Ex : une entreprise effectue des travaux par points chauds alors qu'une autre utilise des produits inflammables. Il y aura donc un risque d'interférence entre les 2 activités. Seul le donneur d'ordre peut informer chacune des entreprises de ce nouveau risque.



Les métiers EMALEC et l'environnement de nos clients nous confrontent régulièrement à des risques de co-activité qui viennent s'ajouter à nos risques propres. Les risques propres sont traités dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** par chacune des entreprises.

Il est très important d'anticiper la co-activité dans toutes les étapes de nos interventions.

En organisation préalable, il faut prévoir la visite préalable commune et l'établissement du plan de prévention qui doit être réalisé à l'initiative du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre sera :

- Le client lorsque nous sommes prestataire pour son compte.
- Nous, lorsque nous missionnons des sous-traitants pour la réalisation de travaux dans nos locaux ou une réalisation chez nos clients.

La visite préalable commune doit permettre d'identifier la zone de travail, les risques de co-activité en amont de l'intervention et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Lors de nos interventions, les sites de nos clients peuvent être toujours accessibles au public. Il faut donc impérativement réaliser un balisage qui corresponde aux travaux à réaliser, pour vous protéger vous, protéger les collaborateurs des clients et le public.

Attention : mettre en place un balisage ne doit en aucun cas remplacer une vigilance qui doit rester permanente.

3

